

**Question orale de M. Ahmed Mouhssin à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**Concerne:** L'encadrement de la scolarité d'un élève aveugle au sein d'une classe d'élèves sourds à l'institut Alexandre Herlin

Monsieur le ministre,

La Convention de l'Organisation des Nations unies – que la Belgique a ratifiée – consacre le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap en ces termes : « Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation [...]. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États parties veillent à ce qu' [...] : il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ; les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ; des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration. »

En 2021, je vous faisais part d'une situation particulièrement interpellante, Il s'agissait du cas d'un élève non voyant âgé de trois ans placé au sein d'une classe maternelle d'élèves sourds à l'institut Herlin. D'autant plus compliqué car cet élève n'avait jamais été scolarisé. Vous m'aviez informé en octobre 2021 que cet enfant y était inscrit car *« les autres options étaient encore plus problématiques. En effet, les écoles fondamentales de type 6 ne sont pas légion en Région bruxelloise. Il aurait certes pu être inscrit dans un autre établissement, mais au prix de trajets extrêmement longs. Une autre solution aurait été de placer cet élève dans une classe primaire composée d'autres enfants du même type, mais ceux-ci étant nettement plus âgés, ce n'était pas envisageable. »*

Une solution avait pu être trouvée entretemps, vous m'indiquiez alors *« toute l'équipe éducative a été mobilisée (..) Outre une institutrice maternelle, une puéricultrice est désormais présente dans cette classe en permanence. L'enfant bénéficie chaque semaine de deux séances de logopédie et d'une séance de kinésithérapie spécifique. Durant le mois de septembre, s'y ajoutait une séance hebdomadaire d'enseignement individualisé. Ces heures individualisées augmenteront prioritairement à partir d'octobre, selon le reliquat de périodes disponibles. »*

Je souhaiterais m'assurer qu'un accueil et un encadrement appropriés sont fournis à tous les élèves porteurs de handicap au sein des établissements de la COCOF, afin de respecter leurs droits fondamentaux.

Dès lors, je vous pose les questions suivantes:

- L'élève est-il toujours scolarisé au sein de l'établissement Alexandre Herlin avec des élèves sourds? Si oui, comment se déroule l'encadrement de cet élève? Quels obstacles se sont-ils présentés ?

- D'autres cas d'élèves scolarisés au sein de classes d'enfants porteurs d'autres handicap existent-ils ?
- Quelle évaluation du développement intellectuel d'un enfant aveugle au milieu d'une classe d'élèves sourds a été réalisée?
- Quelles formations ont été données au personnel enseignant?
- Quelles réflexions ont été entamées autour des classes mixtes en termes de handicap au sein des établissements de la COCOF?
- Quelles pistes de solution ont été mises en œuvre depuis afin de remédier à cette problématique?

Je vous remercie,

Cordialement,

Ahmed Mouhssin  
Député Ecolo

